

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT DEMANDE DE PLACEMENT

*Fonds **Dynamique**[®]*
Investissez dans les bons conseils.

**PORTEFEUILLES
DYNAMIQUEULTRA**



Siège social

40, rue Temperance, 16^e étage
Toronto (Ontario) M5H 0B4
Tél. : 416-363-5621 ou 1-866-977-0477
Télééc. : 416-363-4179 ou 1-800-361-4768

Centre des relations avec la clientèle

Sans frais : 1-800-268-8186
Tél. : 514-908-3217 (français)
Tél. : 514-908-3212 (anglais)
Courriel : service@dynamic.ca

Veillez remplir le présent formulaire pour établir un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ou modifier votre CELI existant, puis faites-le parvenir à l'adresse suivante : Gestion d'actifs 1832 S.E.C., **siège social**, 40, rue Temperance, 16^e étage, Toronto (Ontario) M5H 0B4.

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE DU COMPTE

LANGUE : ANGLAIS FRANÇAIS

M. M^{me} D^r D^{re}

NOM PRÉNOM ET INITIALES

ADRESSE

VILLE PROVINCE

CODE POSTAL COURRIEL

TÉLÉPHONE (DOMICILE) TÉLÉPHONE (BUREAU) POSTE

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE DATE DE NAISSANCE

(Le titulaire doit avoir atteint l'âge de la majorité dans la province de résidence.)

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER ET LE CONSEILLER

NUMÉRO DU COURTIER (OBLIGATOIRE) NUMÉRO DE CONSEILLER (OBLIGATOIRE) NUMÉRO DE COMPTE DU COURTIER

NOM DU COURTIER NOM DU CONSEILLER

TÉLÉPHONE (BUREAU) POSTE TÉLÉCOPIEUR

COURRIEL DU COURTIER COURRIEL DU CONSEILLER

3. DÉSIGNATION DE SUCESSEUR OU DE BÉNÉFICIAIRE

Dans certaines provinces, la désignation ou révocation de bénéficiaire doit être faite par testament. À noter qu'il peut être nécessaire d'effectuer une nouvelle désignation à la suite d'un mariage ou d'une rupture de mariage. Là où la loi le permet, je désigne mon époux ou conjoint de fait, s'il me survit, comme titulaire du compte et lui cède tous mes droits à cet égard advenant mon décès avant que le CELI soit fermé. Si mon époux ou conjoint de fait ne me survit pas, je désigne la ou les personnes suivantes comme bénéficiaire(s) aux termes du compte. Je me réserve le droit de révoquer la présente désignation et révoque par les présentes toute désignation de bénéficiaire antérieure. Si un bénéficiaire décède avant moi, je demande que sa partie soit divisée également entre les bénéficiaires survivants. Je reconnais que la désignation de bénéficiaire me revient exclusivement et que j'ai l'entière responsabilité de la modifier au besoin. Si je ne désigne aucun bénéficiaire, le produit de mon compte sera versé à mes ayants droit.

NOM DE L'ÉPOUX OU CONJOINT DE FAIT	PRÉNOM	NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	PRÉNOM	NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE	LIEN	RÉPARTITION
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	%
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	%
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	%

4. CHOIX DE PLACEMENT

VEUILLEZ PROCÉDER À MA DEMANDE ET EFFECTUER LES PLACEMENTS OU LES TRANSFERTS DANS LES FONDS QUE J'AI SÉLECTIONNÉS.

FORMULAIRE T2033 OU AUTORISATION DE TRANSFERT CI-JOINT(E) FORMULAIRE T2151 CI-JOINT FORMULAIRE T2220 CI-JOINT

Les fonds en dollars américains ne sont pas admissibles.

NOM DU FONDS	CODE DE FONDS FA	FA* %	CODE DE FONDS FRM	CODE DE FONDS FR	PLACEMENT INITIAL <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %	PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %	PROGRAMME DE PLACEMENTS PRÉAUTORISÉS \$	SERVICE DE RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE OPTIONNEL
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$	%
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$	%
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$	%
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$	%
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$	%
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	\$	%
					TOTAL	TOTAL Remplir la section 7.	TOTAL Remplir la section 8.	TOTAL Remplir la section 9.

* Sauf avis contraire, les frais d'acquisition à l'achat sont nuls.

5. PROGRAMME SUPER

TRANSFERT DE TITRES ENTRE FONDS D'UN MÊME COMPTE

TRANSFERT DE TITRES AU COMPTE N°

DÉBUT :

JOUR MOIS ANNÉE

FIN :

JOUR MOIS ANNÉE

FRÉQUENCE :

TOUS LES MOIS

TOUS LES TROIS MOIS

TOUS LES SIX MOIS

TOUS LES ANS

MONTANT <input type="checkbox"/> Titres <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %	NOM DU FONDS (SORTIE)	CODE DE FONDS	NOM DU FONDS (ENTRÉE)	CODE DE FONDS

Je vous autorise à transférer le montant demandé du fonds indiqué ci-dessus au(x) fonds susmentionné(s). Aux termes du programme SUPER, il est possible de convertir ou d'échanger des parts pour un montant prédéterminé (minimum de 100 \$) sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

6. DISTRIBUTIONS

UN CHÈQUE ANNULÉ EST REQUIS.

TOUTES LES DISTRIBUTIONS SERONT RÉINVESTIES DANS DES TITRES DU MÊME FONDS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.

VIREMENT ÉLECTRONIQUE DANS LE COMPTE BANCAIRE

ENVOI DU CHÈQUE PAR LA POSTE À L'ADRESSE RÉSIDENNELLE

RÉINVESTISSEMENT DES DISTRIBUTIONS DANS LE OU LES FONDS SUIVANTS :

FONDS (SORTIE)	CODE DE FONDS	FONDS (ENTRÉE)	CODE DE FONDS	PORTEURS DE PARTS DE SÉRIET	
				LE TOTAL DOIT ÉGALER 100 %	
				% À VERSER EN ESPÈCES (0 À 100 %)	% À RÉINVESTIR (0 À 100 %)

Les distributions sont réinvesties automatiquement, mais elles peuvent être versées en espèces sur demande, sauf dans le cas des fonds du marché monétaire et du Fonds d'achats périodiques Dynamique (FAPD). Le titulaire du compte doit préciser le pourcentage qu'il souhaite toucher en espèces ou réinvestir dans des parts additionnelles d'un fonds.

7. PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES

UN CHÈQUE ANNULÉ EST REQUIS.

DÉBUT :

JOUR MOIS ANNÉE

FRÉQUENCE :

TOUS LES MOIS

TOUS LES TROIS MOIS

TOUS LES SIX MOIS

TOUS LES ANS

Je vous autorise à racheter suffisamment de titres pour me verser un montant de

 \$

AVANT

ou

APRÈS DÉDUCTION DES FRAIS

À moins d'indication contraire, les retraits seront effectués sur une base brute.

LES DEMANDES ET MODIFICATIONS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES 5 JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE DU CRÉDIT.

8. PROGRAMME DE PLACEMENTS PRÉAUTORISÉS

UN CHÈQUE ANNULÉ EST REQUIS.

DÉBUT :

JOUR MOIS ANNÉE

FRÉQUENCE :

TOUTES LES SEMAINES

TOUTES LES DEUX SEMAINES

DEUX FOIS PAR MOIS*

TOUS LES MOIS

UNIQUE

TOUS LES DEUX MOIS

TOUS LES TROIS MOIS

TOUS LES SIX MOIS

TOUS LES ANS

*Les 15^e et dernier jours du mois

Les demandes initiales de transfert, incluant celles pour un débit préautorisé unique, seront traitées dans les meilleurs délais à compter de la date indiquée ci-dessus. La signature du ou des déposants est requise si un de ceux-ci n'est pas le titulaire indiqué dans la section 1 des présentes. Dans le cas d'un compte bancaire conjoint, tous les cosignataires de chèques doivent signer. Je permets et demande (Nous permettons et demandons) à Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (« 1832 »), de faire des prélèvements sur mon (notre) compte bancaire (voir le chèque annulé ci-joint) afin de souscrire des titres du ou des fonds communs indiqués à la section 4 des présentes. Si mon (notre) chèque est retourné pour provision insuffisante, je sais (nous savons) que des frais administratifs de 25 \$ seront portés au débit de mon (notre) compte établi auprès de 1832. J'ai (Nous avons) lu les modalités relatives au Programme de placements préautorisés (PAC) figurant aux présentes et j'accepte (nous acceptons) d'être lié(s) par celles-ci.

SIGNATAIRE DES CHÈQUES

COSIGNATAIRE DES CHÈQUES

S'il s'agit d'un compte bancaire de société, joindre la résolution de l'entreprise.

LES DEMANDES ET MODIFICATIONS DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES 5 JOURS OUVRABLES AVANT LA DATE DU DÉBIT.

9. SERVICE DE RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE OPTIONNEL

Service de portefeuille Dynamique – Ce service est offert aux investisseurs qui détiennent un compte Dynamique d'au moins 1 000 \$. La plupart des Fonds Dynamique sont admissibles, sauf les fonds en devise américaine, de couverture, d'achats périodiques et protégés, le Dynamic Venture Opportunities Fund ainsi que les produits Marquis. Voir le Guide de référence Dynamique pour obtenir la liste complète des produits admissibles.

Service de portefeuille Marquis – Ce service est offert aux investisseurs qui détiennent un compte Marquis d'au moins 10 000 \$ (les Fonds Dynamique admissibles au Programme de placement Marquis peuvent aussi faire l'objet du rééquilibrage). Voir le Guide de référence Marquis pour obtenir la liste complète des produits admissibles.

ÉCART DONNANT LIEU AU RÉÉQUILIBRAGE TRIMESTRIEL

± 2,5 % ± 5,0 % ± 7,5 % ± 10,0 % ± 15,0 %

FRÉQUENCE DU RÉÉQUILIBRAGE

MENSUELLE TRIMESTRIELLE SEMESTRIELLE ANNUELLE

Veuillez noter que le rééquilibrage est permis seulement dans le cadre des fonds acquis selon la même option de frais.

J'autorise par la présente 1832 à rééquilibrer automatiquement mon compte le dernier vendredi précédant la fin de la période qui correspond à la fréquence sélectionnée, sans que d'autres avis à cet effet me soient envoyés, conformément à l'écart donnant lieu au rééquilibrage qui est précisé ci-dessus. Pour ce faire, elle devra échanger des parts entre les fonds afin de rétablir la répartition d'actif cible indiquée dans la section 4 des présentes. Je comprends également que le rééquilibrage peut donner lieu à des frais de rachat pour des parts acquises selon l'option de frais reportés.

Je reconnais que si un fonds ou plus de mon compte fait l'objet d'un échange ou d'un rachat intégral, la répartition d'actif visée ne sera pas rajustée en conséquence, sauf sur demande écrite et signée de ma part à 1832. J'accepte les risques que peuvent comporter mes décisions concernant le rééquilibrage.

SIGNATURE DU TITULAIRE

REMPLIR LA SECTION 4.

10. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

11. AUTORISATION

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande sont complets et véridiques, que j'ai lu les modalités applicables énoncées dans la présente demande et que j'accepte de m'y conformer. De plus, je reconnais avoir reçu un exemplaire du ou des prospectus actuels du ou des fonds dans lesquels j'effectue un placement.

Je demande que La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse agisse comme fiduciaire de mon compte d'épargne libre d'impôt de 1832 et qu'elle dépose auprès du ministre du Revenu national un choix visant à enregistrer l'arrangement admissible à titre de compte d'épargne libre d'impôt en vertu de l'article 146.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de toute loi de l'impôt provinciale applicable. J'ai lu les modalités énoncées dans la déclaration de fiducie qui figure au verso et fait partie des présentes et je consens à y être lié. J'accepte de fournir sur demande une preuve de mon âge ainsi que tous les autres renseignements qui pourraient être exigés pour ce qui est de l'enregistrement et de l'administration de mon compte.

Si le compte n'est pas admissible à titre de compte d'épargne libre d'impôt et qu'il ne répond pas aux exigences d'enregistrement de l'Agence du revenu du Canada, j'autorise le mandataire à ouvrir un compte d'investissement auprès de 1832 en mon nom ainsi qu'à y transférer et à y conserver les actifs du compte. Je reconnais que je serai l'unique responsable des conséquences fiscales et des impôts liés au transfert dans le compte d'investissement ou aux actifs détenus dans le compte.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

En signant le présent formulaire, je reconnais avoir lu la politique de 1832 sur la Protection des renseignements personnels ci-dessous et consens à ce que mes renseignements personnels soient recueillis, conservés, utilisés et divulgués par 1832 aux fins de l'administration de mon compte. Cette dernière pourrait partager ces renseignements de la manière autorisée ou exigée par la loi pertinente, et ce, avec des tiers de 1832, notamment des fournisseurs de services, mon courtier et mon conseiller financier. Je sais que je pourrais obtenir la politique de confidentialité de 1832 en faisant la demande par téléphone au 1-800-268-8186 ou en la téléchargeant à www.dynamique.ca.



SIGNATURE DU TITULAIRE

DATE

ACCEPTATION PAR VOIE DE SIGNATURE
Gestion d'actifs 1832 S.E.C., à titre de mandataire
de La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Soucieux de faire bénéficier les épargnants des normes de service les plus élevées, nous mettons tout en œuvre pour protéger la confidentialité des renseignements personnels que vous nous confiez. La présente section comprend une brève description de notre politique de confidentialité quant à la collecte, à l'utilisation, à la protection et à la divulgation de vos renseignements personnels.

QUE SONT LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS?

Les renseignements personnels servent à établir votre identité. Ils comprennent notamment vos nom, adresse, numéros de téléphone et d'assurance sociale, courriel, date de naissance, situations matrimoniale et financière, coordonnées bancaires, ainsi que les nom, adresse et numéro d'assurance sociale de votre époux ou conjoint de fait.

COMMENT UTILISONS-NOUS VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS?

Nous pouvons utiliser vos renseignements personnels aux fins suivantes :

- déterminer votre identité;
- nous assurer que nos dossiers ne contiennent pas d'erreur;
- établir et administrer votre compte;
- exécuter vos transactions;
- tenir à jour, stocker, enregistrer et déterminer les données relatives à vos placements et transactions;
- vérifier au besoin l'information dont nous disposons déjà;
- vous fournir, ainsi qu'à votre conseiller financier, des relevés de compte, états financiers, reçus d'impôt, procurations, confirmations de transaction ou d'autres renseignements sur votre compte;
- vous offrir un service à la clientèle de qualité répondant à vos besoins en matière de placement;
- satisfaire aux exigences réglementaires et juridiques.

COMMENT PROTÉGEONS-NOUS VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS?

Des procédures ainsi que des moyens physiques et électroniques ont été instaurés pour assurer la protection de vos renseignements personnels. Nos employés ainsi que nos fournisseurs de services ont accès à vos renseignements personnels, car ils en ont besoin pour vous fournir les services demandés. Utilisés uniquement aux fins d'identification, les renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous sont conservés aussi longtemps que la loi l'exige ou qu'il est nécessaire pour bien vous servir.

En vertu de notre code de déontologie, tous les employés de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. doivent s'engager à protéger la confidentialité des renseignements personnels des clients. Chaque année, nos employés reçoivent un exemplaire courant de notre code et ils sont tenus d'attester par écrit qu'ils s'y conforment.

AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS?

Nous ne vendons ni ne distribuons à qui que ce soit les renseignements personnels de nos clients. La confidentialité de ces renseignements constitue l'un de nos principes fondamentaux. Il est toutefois possible que nous les partagions avec des tiers ne faisant pas partie de Gestion d'actifs 1832 S.E.C. uniquement dans certaines circonstances, notamment les suivantes :

- **Tiers fournisseurs de services** : nous utilisons des tiers fournisseurs qui offrent des services en notre nom. Nous ne leur fournissons que les renseignements dont ils ont besoin pour la prestation des services, dont le traitement de données, l'établissement de relevés et leur envoi à la clientèle ainsi que le stockage de documents. Il leur est interdit d'utiliser ces renseignements à d'autres fins que la prestation des services pour lesquels nous les avons engagés et de les divulguer à autrui.

Il peut arriver que nous utilisions des tiers fournisseurs établis à l'étranger, notamment aux États-Unis, pour offrir des services en notre nom et que nous devions partager vos renseignements personnels avec eux. La divulgation de ces renseignements est assujettie aux lois en vigueur au Canada et dans le pays du tiers fournisseur de services en question, y compris à celles sur la protection des renseignements personnels.

- **Votre conseiller financier** : nous partageons vos renseignements personnels avec votre conseiller financier et le courtier auprès duquel celui-ci est enregistré. Il est possible que nous devions contacter des institutions financières ou des sociétés de fonds communs de placement afin de réunir tous les renseignements dont nous avons besoin pour bien vous servir.
- **Comme le permet ou l'exige la loi**. Gestion d'actifs 1832 S.E.C. peut être forcée de divulguer des renseignements personnels conformément à la loi ou à des règlements, ordonnances de cour, assignations, mises en demeure, demandes valides, mandats de perquisition ou autres demandes ou enquêtes juridiquement valides. Nous pouvons aussi divulguer des renseignements à nos comptables, vérificateurs, mandataires ou avocats relativement à l'exécution ou à la protection de nos droits légaux.
- **Restructuration de l'entreprise** : dans le cadre de notre croissance continue, il est possible que nous procédions ultérieurement à une restructuration ou à une rationalisation de nos activités. Comme notre entreprise est fondée sur les relations que nous entretenons avec nos clients, il se peut aussi que nous divulguions des renseignements personnels à des tiers dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, d'une restructuration, d'un transfert ou du financement d'une partie de nos activités. Il est interdit à ces tiers de divulguer ces renseignements.

DE QUELS DROITS DISPOSEZ-VOUS EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ?

Vous pourrez accéder à vos renseignements personnels sur demande et les modifier en tout temps. Il est possible que nous ne puissions pas vous donner accès à certains renseignements, notamment ceux faisant référence à d'autres personnes ou contenant de l'information exclusive et confidentielle relativement à Gestion d'actifs 1832 S.E.C. ou à ses sociétés affiliées, ou encore si les renseignements ont été détruits, coûtent trop cher à retracer ou sont à diffusion restreinte en vertu de la loi.

Vous pouvez à tout moment retirer le consentement donné quant à l'utilisation de vos renseignements personnels en contactant Gestion d'actifs 1832 S.E.C., sous réserve d'un préavis raisonnable. Des obligations juridiques ou autres peuvent vous empêcher de le faire et votre décision à cet effet peut restreindre la gamme des produits et services que nous pouvons vous offrir.

À QUI ADRESSER VOS QUESTIONS EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ?

Veillez communiquer avec notre Centre des relations avec la clientèle au 1-800-268-8186 ou à invest@dynamic.ca si vous avez des questions ou des commentaires. Par ailleurs, vous pouvez obtenir des renseignements additionnels en vous rendant à www.dynamique.ca. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, n'hésitez pas à contacter le responsable de la protection des renseignements personnels au 1-866-977-0477.

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT 1832 DÉCLARATION DE FIDUCIE

1. TERMES UTILISÉS DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE FIDUCIE :

Les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après : *année financière* – ce terme s'applique à l'année financière du CELI, qui prend fin le 31 décembre de chaque année et ne peut pas excéder douze mois; *CELI* – ce sigle désigne un compte d'épargne libre d'impôt enregistré en vertu de la loi de l'impôt; *convention* – ce terme désigne la demande et la présente Déclaration de fiducie; *demande* – ce terme désigne la demande d'établissement de votre CELI; *époux ou conjoint de fait* – ces termes ont le sens qui leur est attribué dans la loi de l'impôt; *loi de l'impôt* – ce terme désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et toutes dispositions modificatives s'y rapportant; *lois fiscales applicables* – ce terme désigne la loi de l'impôt et toute loi provinciale applicable, ainsi que les dispositions modificatives s'y rapportant; *notre* et *nos* – ces termes désignent La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (« Trust Scotia »); vous, votre et vos – ces termes désignent le titulaire du compte dénommé sur la demande (*titulaire* ayant le sens qui lui est attribué dans la loi de l'impôt).

2. ENREGISTREMENT : Nous soumettrons une demande d'enregistrement du compte faisant l'objet de la demande à titre de CELI, conformément aux lois fiscales applicables. Dès réception de votre demande dûment remplie, nous accepterons le mandat de fiduciaire du compte demandé.

3. OBJET : L'objet du CELI est de vous offrir un instrument d'épargne libre d'impôt. Toutes les cotisations au CELI et tous les fonds qui y sont transférés, y compris les revenus, intérêts et gains en découlant, seront détenus par nous en fiducie et investis conformément à la convention et aux lois fiscales applicables. Le CELI est établi à votre avantage exclusif (peu importe qu'une personne ait le droit de toucher un paiement provenant du CELI ou aux termes de celui-ci à votre décès ou par la suite).

4. COTISATIONS : Vous pouvez, dans les limites établies par la loi de l'impôt, effectuer un versement unique ou des versements périodiques dans votre CELI. Il vous appartient de déterminer le montant de la cotisation maximale pouvant être versée dans votre CELI pour chaque année d'imposition. Personne d'autre que vous n'est autorisé à cotiser à votre CELI.

5. PROVENANCE DES FONDS : Les liquidités, les parts de fonds communs et les autres valeurs transférées dans votre CELI doivent être des « placements admissibles » et non pas des « placements interdits » au sens que les lois fiscales applicables donnent à ces termes. Conformément à la loi de l'impôt, il vous est interdit d'emprunter de l'argent ou d'autres biens pour les placer dans votre CELI. Seules peuvent être transférées à votre CELI des sommes provenant de l'une des sources suivantes :

- un autre CELI dont vous êtes le titulaire;
- un CELI dont votre époux, conjoint de fait, ex-époux ou ex-conjoint de fait est titulaire, à condition :
 - i) que vous viviez séparés de corps au moment du transfert, et
 - ii) que le transfert soit effectué aux termes d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent ou d'un accord de séparation écrit relativement au partage des biens entre vous deux à titre de règlement des droits découlant de votre mariage ou de votre union de fait, ou de sa rupture;
- toute autre provenance admise de temps à autre aux termes des lois fiscales applicables.

6. OPTIONS DE PLACEMENT : Les opérations de placement initiales et subséquentes relatives aux cotisations versées dans le CELI sont effectuées par nous, conformément à vos directives, quant à des options de placement que nous offrons de temps à autre, pourvu que ces placements soient admissibles relativement à un compte d'épargne libre d'impôt. Nous pouvons – mais ce n'est pas une obligation de notre part – exiger que ces directives soient envoyées par écrit. Il relève de votre responsabilité de déterminer si un placement est admissible ou interdit. Nous agissons avec la prudence, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnable afin de réduire au minimum la possibilité que le CELI détienne un placement non admissible. Personne d'autre que vous ou nous n'a de droits, en vertu de votre CELI, en ce qui concerne le montant et le moment des distributions et du placement des fonds.

Nous détenons tout placement en notre propre nom, en qualité de propriétaire apparent, en tant que titulaire d'un titre au porteur ou à tout autre titre que nous jugeons approprié. De façon générale, nous pouvons exercer les pouvoirs dévolus à un propriétaire quant à l'ensemble des biens détenus dans le cadre du CELI, y compris le droit de voter ou de donner des procurations de vote, et payer toute forme d'impôt ou de frais liés à ces biens ou à tout revenu ou gain tirés de ceux-ci.

7. ÉVALUATION : La valeur de votre CELI correspond à la valeur marchande de la totalité des avoirs qui y sont détenus. Dans le cas d'un certificat de placement garanti, la valeur marchande est égale à la valeur nominale du placement initial, majorée des intérêts composés et des intérêts courus. En ce qui concerne des liquidités, la valeur marchande correspond au solde majoré des intérêts courus. Nous calculons les intérêts courus, qu'ils aient été ou non portés au crédit du compte. La valeur marchande des autres placements détenus dans votre CELI est déterminée selon les règles en usage dans l'industrie des valeurs mobilières. Nous établissons la valeur des avoirs en dépôt dans un CELI

à la fermeture des registres le dernier jour ouvrable de l'année financière, à la date de tout transfert de fonds ou de tout retrait autorisé, à la date du décès du titulaire ou à tout autre moment que nous jugeons approprié. Notre évaluation est définitive et lie les parties aux présentes.

8. RETRAITS : Vous pouvez retirer une somme de votre CELI ou en vertu de celui-ci pour réduire l'impôt que vous êtes par ailleurs tenu de payer aux termes des articles 207.02 et 207.03 de la loi de l'impôt. Vous pouvez aussi retirer une somme de votre CELI pour toute autre raison, sous réserve des modalités des placements qu'il contient. Pour que nous puissions traiter un retrait de votre CELI, vous devez nous donner des instructions de versement sous une forme que nous jugeons acceptable. Nos sommes en droit de liquider ou de vendre une partie ou la totalité d'un ou de plusieurs de vos placements avant leur échéance afin de donner suite à vos instructions de versement. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes pouvant résulter de telles opérations.

9. TRANSFERTS : Sur demande de votre part, nous transférerons, en tout ou en partie, les biens détenus dans le cadre de votre CELI (ou un montant égal à leur valeur) dans un autre CELI dont vous êtes titulaire. Pour nous permettre de donner suite à votre demande de transfert, vous devez nous fournir tous les documents requis. Nos sommes en droit de liquider ou de vendre une partie ou la totalité d'un ou de plusieurs de vos placements avant leur échéance afin de donner suite à vos instructions de transfert. Nous ainsi que tout mandataire désigné en vertu de la convention déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes pouvant résulter de telles opérations.

Nous pouvons effectuer un transfert par la simple transmission des placements détenus dans votre CELI et nous procurerons au nouvel émetteur toute l'information qui lui est nécessaire. Tout transfert doit être effectué conformément aux lois fiscales applicables. Des biens détenus dans un autre CELI que vous détenez ou dont votre époux, conjoint de fait, ex-époux ou ex-conjoint de fait est titulaire peuvent être transférés dans votre CELI lorsque :

- a) vous vivez séparés de corps de votre époux, conjoint de fait, ex-époux ou ex-conjoint de fait au moment du transfert et que celui-ci est effectué aux termes d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par un tribunal compétent ou d'un accord de séparation écrit relativement au partage des biens entre vous deux à titre de règlement des droits découlant de votre mariage ou de votre union de fait, ou de sa rupture;
- b) vous êtes le survivant de votre époux ou conjoint de fait et le transfert a lieu par suite d'une cotisation exclue, au sens du paragraphe 207.01 de la loi de l'impôt.

10. DISPOSITIONS SUCCESSORALES : Vous pouvez désigner votre époux ou conjoint de fait comme titulaire successeur de votre CELI à votre décès par disposition testamentaire. Dans les provinces où la réglementation le permet, vous pouvez désigner le titulaire successeur au moyen d'une formule ayant notre agrément et conformément aux lois provinciales applicables. Le cas échéant, vous convenez que le titulaire successeur acquerra tous vos droits en tant que titulaire de ce CELI, y compris le droit inconditionnel de révoquer toute désignation de bénéficiaire que vous avez faite ou toute autre instruction semblable que vous avez donnée aux termes de ce CELI, ou qui a trait aux biens détenus dans le cadre de ce CELI.

À moins que vous ayez désigné un titulaire successeur de la façon indiquée au premier paragraphe du présent article 10, à votre décès, nous verserons les fonds de votre CELI à votre bénéficiaire, s'il en est. Dans les provinces où la réglementation le permet, vous pouvez désigner votre bénéficiaire par disposition testamentaire. Vous avez la possibilité de modifier ou de révoquer une telle désignation n'importe quand, que ce soit par disposition testamentaire ou, lorsque la loi l'autorise, au moyen d'une formule ayant notre agrément. Si vous avez fait plusieurs désignations, nous effectuerons le paiement au bénéficiaire désigné dans la plus récente désignation portée à notre connaissance.

Si vous n'avez pas de titulaire successeur, et si

- i) vous ne désignez pas de bénéficiaire,
- ii) le bénéficiaire désigné vous précède ou
- iii) une telle désignation n'est pas permise dans la province où vous avez élu domicile, nous verserons les fonds en dépôt dans votre CELI à vos ayants droit.

Avant la liquidation des fonds de votre CELI, nous exigerons une attestation de votre décès et tous les autres documents que nous jugerons nécessaires. Nous déduisons du paiement les impôts, frais et commissions applicables.

11. CARACTÈRE PROBANT DES RENSEIGNEMENTS : Vous confirmez l'exactitude de tous les renseignements que vous nous avez donnés dans votre demande, notamment les dates de naissance, et vous convenez de nous fournir, à notre demande, tout autre document justificatif. Ainsi que l'exige la loi de l'impôt, le titulaire du compte doit être âgé d'au moins 18 ans à la date de signature de la convention.

12. FRAIS ET COMMISSIONS : Nous avons droit au paiement de commissions et au remboursement des frais que nous pouvons raisonnablement engager pour l'administration de votre CELI. Nous vous informons du barème de nos commissions lorsque la demande d'établissement du CELI nous est soumise. Nous pouvons modifier périodiquement nos commissions. Nos frais et commissions, ceux de notre ou nos mandataires ainsi que tous impôts exigibles peuvent être prélevés sur les fonds en dépôt dans votre CELI. Nous pouvons retenir le montant de nos commissions et autres frais sur les liquidités détenues

dans votre CELI, à moins que cela soit interdit par la loi de l'impôt. Pour couvrir ces charges, il nous est également possible, ainsi qu'à notre ou nos mandataires, de liquider des avoirs en dépôt dans votre CELI, et ce, sans engager notre responsabilité ou celle de notre ou nos mandataires.

13. DISPOSITIONS MODIFICATIVES : Avec, s'il y a lieu, l'accord des organismes de réglementation compétents, nous pouvons modifier périodiquement les modalités de la convention. Le cas échéant, nous vous adresserons un préavis écrit de 30 jours de toute modification importante. L'enregistrement de votre compte à titre de CELI n'est toutefois pas révocable. Lorsque des modifications sont apportées à la suite d'une révision de la loi de l'impôt, la convention sera réputée être modifiée en conséquence et nous n'aurons pas à vous en aviser. Nous n'aurons pas non plus à vous informer des changements apportés à des options de placement n'ayant aucune incidence sur votre CELI.

14. AVANTAGES NON DÉVOLUS : Aucun avantage, au sens du paragraphe 207.01(1) de la loi de l'impôt, ne peut être accordé à vous ou à toute personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance.

15. COMPENSATION : Nous conservons un droit de compensation sur les fonds en dépôt dans votre CELI pour obtenir le remboursement d'une somme dont vous nous seriez redevable.

16. RELEVÉS DE COMPTE : Chaque année, vous recevrez un relevé de compte indiquant l'ensemble des cotisations et des opérations de placement effectuées ainsi que les revenus gagnés et les dépenses engagées pendant la période visée. Si vous transférez des fonds dans votre CELI, nous vous remettrons un relevé, arrêté à la date du transfert. En cas de décès du titulaire, l'information arrêtée à la date du décès est transmise à la personne désignée pour recevoir le reliquat de votre CELI.

17. NOMINATION D'UN MANDATAIRE : Vous nous autorisez à déléguer à un ou plusieurs mandataires de notre choix l'exercice de nos fonctions aux termes de la convention. Nous reconnaissons cependant que la responsabilité ultime de l'administration de votre CELI nous incombe.

18. RENONCIATION AU MANDAT DE FIDUCIAIRE ET CESSION : Nous pouvons nous décharger de nos obligations en vertu de la convention en vous donnant un préavis écrit de 30 jours à cet effet. Une telle renonciation entraînera le transfert du solde de votre CELI à un autre émetteur de notre choix. Nous transmettrons à cet émetteur toute l'information nécessaire à l'administration de votre CELI dans un délai de 30 jours de la date à laquelle nous vous aurons notifié notre renonciation. Nous pouvons céder nos attributions et nos obligations en vertu de la convention à une autre société de fiducie, sous réserve des lois fiscales applicables.

19. NOTIFICATION : Vous devez écrire à la succursale dont l'adresse est indiquée sur le relevé de compte de votre CELI pour nous transmettre toute notification concernant la convention. Chaque notification que vous nous envoyez est réputée avoir été reçue le jour où elle nous est livrée.

Tout document qui vous est destiné, qu'il s'agisse d'une notification, d'un relevé ou d'un reçu, est réputé être en votre possession 48 heures après son envoi par la poste à votre dernière adresse consignée dans nos dossiers.

20. INDEMNISATION : Vous dégagez de toute responsabilité Trust Scotia et tout mandataire désigné en vertu de la convention à l'égard des droits imposés par l'État relativement à votre CELI, des paiements prélevés sur les avoirs de ce CELI et de tous frais engagés dans l'exécution de nos obligations ou de celles de notre ou nos mandataires aux termes de la convention. Cette disposition s'étend également à nos héritiers et représentants successoraux respectifs. Nous et tout mandataire désigné en vertu de la convention déclinons toute responsabilité quant à toute perte ou moins-value que pourrait subir votre CELI, sauf négligence, faute intentionnelle ou mauvaise foi de notre part.

21. CESSION PAR LE MANDATAIRE : Tout mandataire nommé par le fiduciaire aux termes de la convention peut céder ses droits et obligations en vertu des présentes à toute autre société résidente du Canada approuvée par l'Agence du revenu du Canada et par toute autre autorité compétente en matière fiscale, et autorisée à assumer ainsi qu'à remplir les obligations du ou des mandataires; la société en question signe toute entente ou autre document nécessaire ou souhaitable en vue de la prise en charge de ces droits et obligations, et la cession est assujettie au consentement écrit préalable du fiduciaire, qui ne doit pas le refuser sans motif valable.

22. HÉRITIERS, LIQUIDATEURS ET CESSIONNAIRES : Les modalités de la présente Déclaration de fiducie lient vos héritiers, liquidateurs, administrateurs successoraux et cessionnaires, de même que les successeurs et cessionnaires respectifs du fiduciaire et de son ou ses mandataires.

23. SUCCURSALE DE TENUE DE COMPTE : Aux fins d'application de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), la succursale de tenue de compte, en ce qui concerne votre CELI, est la succursale dont l'adresse est indiquée sur le relevé de compte de votre CELI. Nous pouvons désigner une autre succursale de tenue de compte en vous adressant un préavis écrit à cet effet.

24. DROIT APPLICABLE : Régie par les lois fiscales applicables et par les lois du territoire au Canada indiqué sur votre demande, la convention sera interprétée selon ces lois. Si une partie quelconque de la convention est jugée non valide ou non exécutoire, cela n'affectera en rien la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions de la convention.

[Régimes enregistrés CELI – novembre 2013]

PROGRAMME DE PLACEMENTS PRÉAUTORISÉS – MODALITÉS

En signant le présent accord, vous renoncez à votre droit de recevoir un préavis du montant du débit préautorisé (DPA) et convenez que vous n'avez pas besoin de recevoir un tel préavis avant le traitement du débit. Je renonce par les présentes à recevoir une copie du présent accord au moins 10 jours civils avant la date prévue du premier DPA.

- Vous autorisez Gestion d'actifs 1832 S.E.C. à porter au débit du compte bancaire susmentionné la ou les sommes indiquées selon la ou les fréquences demandées.
 - S'il s'agit d'un placement à des fins personnelles, le débit sera considéré comme un DPA personnel.
 - Vous reconnaissez que l'entente établie dans le cadre d'un DPA unique n'a plus cours une fois le paiement effectué. Toute demande subséquente devra faire l'objet d'une nouvelle entente.
 - Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente entente. Par exemple, vous avez droit à un remboursement pour tout débit non autorisé ou non conforme à la présente entente de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.paiements.ca.
 - Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le compte bancaire susmentionné ont fourni leur signature.
 - Vous pouvez modifier les instructions ou annuler la présente entente en tout temps, à condition que Gestion d'actifs 1832 S.E.C. reçoive un préavis de cinq (5) jours ouvrables. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une entente de DPA, communiquez avec votre institution financière, 1832 ou visitez www.paiements.ca.
- Vous acceptez de dégager votre institution financière et Gestion d'actifs 1832 S.E.C. de toute responsabilité si l'annulation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave de votre institution financière ou de Gestion d'actifs 1832 S.E.C..
 - Gestion d'actifs 1832 S.E.C. pourrait révoquer votre entente de DPA, conformément aux présentes modalités.
 - Conformément à ses propres politiques, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. est autorisée à accepter les modifications apportées à la présente entente par votre courtier inscrit ou par votre conseiller financier.
 - Vous acceptez que les renseignements figurant dans la présente entente soient divulgués à votre institution financière s'ils sont directement liés à un DPA et nécessaires à la juste mise en application des règles y afférant.
 - Vous confirmez reconnaître et accepter l'entière responsabilité des frais encourus si un débit ne peut pas être porté au compte susmentionné en raison d'une insuffisance de fonds ou de toute autre raison pour laquelle vous pourriez être tenu(s) responsable(s).
 - You have requested this application form and all other documents relating hereto to be in English. Vous avez exigé que ce formulaire et tous les documents y afférant soient rédigés en anglais.